



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-199

**RELATIF À : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement pour un tirage de câble de fibre sur chambre sous chaussée au 42 rue de Paris à Houdan,**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** la demande déposée par Mr [REDACTED] de la société **Assistance production ORANGE**, situé au n°23 Avenue Louis Bréguet 78140 Vélizy Villacoublay, représenté par Mr [REDACTED] pour un tirage de câble de fibre sur chambre sous chaussée au 42 rue de Paris à Houdan,

**Considérant** que les travaux nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation que les dispositions pour être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 25/08/2023 à 08h00 au vendredi 01/09/2023 à 18h00 la société **Assistance production ORANGE** est autorisée à occuper la voie publique pour un tirage de câble de fibre sur chambre sous chaussée au 42 rue de Paris à Houdan,

**ARTICLE 2 :** Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés au n°15 Rue de Paris à Houdan le temps de la manutention afin de faciliter la circulation alternée et de permettre aux véhicules d'intervention de se stationner. Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

**ARTICLE 3 :** le stationnement sera autorisé pour les véhicules d'intervention,

- Vitesse limitée à 30 km/h
- La circulation se fera par un alternat par feux tricolores, ou manuel
- Les dépassements seront interdits

**ARTICLE 4 :** Dès le 01/09/2023, 18h00, date de fin des travaux la société **Assistance production ORANGE** devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** la société **Assistance production ORANGE** devra remettre en état la voie publique et de remettre en place la chambre sous chaussée,

**ARTICLE 6 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 01/09/2023 18h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une

demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 7** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- au centre de secours de HOUDAN (sapeurs-pompier).

Fait à Houdan le 11/08/2023



Le Maire  
J-M TETART